

**COMPTE-RENDU**

de la Réunion Publique

Du Conseil Municipal du 15 juillet 2020

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96*

*Article 2121-25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**N/Réf : GL/SRO**

PRÉSENTS : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BARBIERI Morgane - BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - CELONA Charly - DARDET Flore - DELAFOSSE Michel - DEMOMENT Chantal - FANNI Fabrice - FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël – MAURICI Antoine - MECREANT Déborah - MOLLON Alice - MONIN Yves - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura – TRAN DURAND Lenäï

**Étaient absent(s) et excusé(s) : MÉJEAN Frédéric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Frédéric BATTIN et Jean-Yves GOBREN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Sylvie ROSIN, fonctionnaire territorial.

@@@@@

## ADMINISTRATION GENERALE

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2020-040</b>  |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>                             |
| <b>Objet</b>           | <b>Approbation du compte-rendu de la séance précédente</b> |

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2020.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2020-041</b>                            |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>             |
| <b>Objet</b>           | <b>Compte-rendu des décisions du Maire</b> |

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance. L'ensemble de ces décisions ont été prises avant l'entrée en fonction de la nouvelle municipalité :

**2020-035** : acceptant la vente de biens mobiliers aux enchères, pour un montant total de 8 819 €.

**2020-036** : acceptant d'attribuer le marché de fourniture de matériel et de mobilier petite enfance aux entreprises suivantes :

| <b>Lot</b>                              | <b>Candidat</b>       | <b>Adresse</b>  | <b>Montant en € HT</b> |
|---|-----------------------|---|------------------------|
| Lot n°01 :<br>Mobilier enfant et adulte | Daillot International | 13 honville<br>88520 BAN DE LAVELINE  | 11 445.50              |
| Lot n°02 : Jeux symboliques             | Daillot International | 13 honville<br>88520 BAN DE LAVELINE  | 4 690.81               |
| Lot n°03 : Aménagements sensoriels      | Daillot International | 13 honville<br>88520 BAN DE LAVELINE  | 20 923.30              |
| Lot n°04 : Matériel de puériculture     | Jarozo                | ZA Les Places<br>42110 CIVENS   | 8 170.27               |
| Lot n°06 : Entretien                    | Comodis               | ZA Porte du Vercors<br>95 Rue Col du Rousset<br>26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE | 3 555.76               |

Et de déclarer le lot n°05 «Vaisselle et électroménager» sans suite en raison de son infructuosité.

**2020-037** : acceptant d'attribuer le marché de travaux de rénovation de la toiture de la salle Vauban et l'installation de panneaux photovoltaïques aux entreprises suivantes :

| Lot   | Entreprise        | Adresse                                 | Montant en € HT |
|---|-------------------|---|-----------------|
| Lot n°01 : Travaux de rénovation de la toiture      | REYNAUD CHARPENTE | 554 Rue de l'Oiseau<br>38420 LE VERSOUD | 39 715.51       |
| Lot n°02 : Installation de panneaux photovoltaïques | PIENERGIES        | 6 Rue Louis Néel<br>38120 ST EGREVE     | 29 934.82       |

**2020-038** : acceptant d'attribuer le marché de travaux de rénovation des tennis couverts de la commune de Seyssinet-Pariset à la société SOS ETANCHE, sise 9 Bis Rue de la Condamine - ZI Mayencin à GIERES (38610), pour un montant de 44 520.00€ HT.

**2020-039** : acceptant de confier à la société PIC'VERT, sise 880 route de Chambéry à LE VERSOUD (38420), l'entretien de la pelouse du stade Joseph Guétat, de septembre à décembre 2020, pour un montant de 8 500€ HT.

**2020-040** : acceptant d'attribuer le lot n°01 « Propreté de la voirie du territoire communal ouverte à la circulation publique et ses dépendances y compris espaces verts publics, hors parcs » à la société PROPOLYS, sise 109 Rue Jean Aicard à DRAGUIGNAN (83300), pour une durée de un an, reconductible 3 fois, pour un montant annuel fixe à 83 585,71 € HT pour la partie forfaitaire, et un montant maximum annuel fixé à 20 000€ HT pour les prestations à bons de commande.

Acceptant également d'attribuer le lot n°02 « Propreté des parcs urbains « Lesdiguières », la « Coulée verte », les squares et autres parcs de la commune » à la société PROPOLYS, sise 109 Rue Jean Aicard à DRAGUIGNAN (83300) pour une durée d'un an, reconductible 3 fois. pour un montant annuel fixé à 31 340,54 € HT, et un montant maximum annuel fixé à 20 000€ HT pour les prestations à bons de commande.

**2020-041** : acceptant de conclure un avenant n°02 avec la société SEBB, sise 1 Rue du Pré Ruffier à ST MARTIN D'HERES (38400), titulaire du lot n°02 « Gros œuvre » du marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil petite enfance de 41 places, pour un montant de 6910.00€ HT, ayant pour objet d'assurer des prestations du lot n°06, suite à la défaillance de son titulaire. La conclusion de l'avenant n°02 porte le montant du lot n°02 « Gros œuvre » à 450610.33€ HT.

Acceptant également de conclure un avenant n°02 avec la société MENUISERIE MARC BLANC, sise Rue de Industrie à SAVIGNEUX (42600), titulaire du lot n°05 « Menuiseries extérieures bois - Occultations » du marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil petite enfance de 41 places. L'avenant n°02, conclu pour une moins-value de 3 700.00€ HT, a pour objet de modifier le nombre de menuiseries extérieures et porte le montant du lot n°05 « Menuiseries extérieures bois - Occultations » à 102 530.50€ HT.

Acceptant enfin de conclure un avenant n°01 avec la société SMS, sise 1 Rue des Iles à DOMENE (38420), titulaire du lot n°07 « Serrurerie » du marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil petite enfance de 41 places. L'avenant n°01, conclu pour un montant de 3 842.61€ HT, a pour objet d'assurer des prestations du lot n°06, suite à la défaillance de son titulaire, et porte le montant du lot n°07 « Serrurerie » à 44 987.70€ HT.

**2020-042** : acceptant d'attribuer le contrat de prestations de service informatique à la société ALMA, sise 15 Rue Georges Perce à ST MARTIN D'HERES (38400), pour une durée d'un an ferme à compter de sa notification au titulaire. Le prix de la journée de formation est fixé à 750€ HT, soit 375€ HT la demi-journée. Le montant maximum du contrat s'élève à 20 000€ HT.

**2020-043** : acceptant de confier à la société SEN, sise 17 allée du ruisseau à CLAIX (38640), le nettoyage des sols des bâtiments communaux durant le mois d'août 2020, pour un montant de 15 870,96€ HT.

**2020-044** : acceptant d'acheter à la société Ets BOUYOUD, sise RN 92 à VINAY (38470), une tondeuse autoportée, pour un montant de 24 000,00€ HT, et de confier la reprise de la tondeuse KUBOTA F2880, immatricule 433 CYZ 38, acquise le 29 octobre 2007, inscrite sous le numéro d'inventaire 5652, à la société Ets BOUYOUD sise RN 92 à VINAY (38470), pour un montant de 8 400,00€.

- **VOTE : Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2020-042</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>  |
| <b>Objet</b>           | <b>Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b> |

Le rapporteur informe le Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat. La liste des attributions pouvant faire l'objet d'une délégation est strictement énumérée par cet article du CGCT.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires courantes de la commune, de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat pour les attributions suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3. procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euros ou en devises
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
- la faculté de modifier la devise

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés dérivées, opérations structurées).

Le Maire pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds
  - le montant à placer
  - la nature du produit souscrit
  - la durée ou l'échéance maximale du placement.
4. autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
  6. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  7. créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux
  8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
  11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts.

12. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
  13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
  14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
  15. exercer au nom de la commune, dans la limite de 500 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
  16. intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les matières suivantes :
    - contentieux de l'urbanisme et de la construction
    - action en défense des personnes
    - litiges contractuels
    - demandes de dommages et intérêts suite à une action intentée devant les juridictions administratives ou judiciaires
    - atteinte au domaine et au patrimoine communal
    - mise en jeu de la responsabilité de la commune
    - recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction
    - contentieux du personnel
  17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident
  18. donner, en application de l'article L 234-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local dans l'hypothèse où le conseil ne pourrait être saisi dans le délai des opérations.
  19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
  20. procéder à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- Les ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA - T4M - EURIBOR ou un taux fixe.
21. autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour l'ensemble des fonctions telles que présentées dans l'exposé.

**AUTORISE**, qu'au regard des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises dans le cadre de cette délibération puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire en application de l'article L2122-18 du CGCT.

**AUTORISE** conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, que les décisions prises en application de cette délibération puissent être signées par l'adjoint remplaçant le maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire tel que prévu par l'article L2122-17 du CGCT.

**AUTORISE** le Maire, dans un souci de bonne administration et afin d'alléger les procédures, conformément aux dispositions de l'article L2122-19 du CGCT, à déléguer sa signature à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, aux Directeurs de pôle et aux Responsables de service pour les attributions correspondant au 4°, à savoir les décisions concernant les marchés publics. Cette délégation de signature est limitée à la signature des correspondances adressées aux entreprises candidates et des bons de commande.

En application de cette délibération, cette délégation de signature fera l'objet d'arrêtés individuels.

**RAPPELLE** que le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2020-043</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>  |
| <b>Objet</b>           | <b>Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, et des conseillers délégués</b> |

Vu les articles L 2122-18, L 2123-20, L 2123-30 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal une délibération concernant les indemnités de fonction des élus ; Maire, Adjointes au Maire et Conseillers Délégués.

En effet ces élus peuvent recevoir une indemnité dans la limite d'une enveloppe correspondant au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

| <b>ELUS</b>  | <b>Montant maximal</b>   |
|--------------|--|
| Maire        | 65 % de l'IB 1027  |
| Adjointes    | 27,50 % de l'indice 1007 pour 9 adjoints, soit 247,50 % de l'IB 1027 |
| <b>TOTAL</b> | <b>65 % + (27,50 % x 9 adjoints) = 312,50 % de l'IB 1027</b>         |

**DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE FIXER** le montant des indemnités du Maire à **57 %**, des Adjoints à **21 %** et des conseillers délégués à **7,38 %**.

Les élus ayant été installés dans leurs fonctions le 3 juillet 2020 au soir, le versement des indemnités prendra effet le 4 juillet 2020.

- **VOTE : Adopté à la majorité moins 6 abstentions**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2020-044</b>                                 |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>                  |
| <b>Objet</b>           | <b>Installation des commissions municipales</b> |

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il convient de renouveler les commissions municipales et d'élire leurs délégués.

### **DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**INSTALLE** les commissions municipales comme suit :

| <b>DEMOCRATIE PROXIMITE</b>          | <b>RESSOURCES</b>                 |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Clémence AUBERT - Vice-présidente | 1. Yamina ARCHI - Vice-présidente |
| 2. Eric PACCHIOTTI                   | 2. Michel DELAFOSSE               |
| 3. James CAPOCCIONI                  | 3. Vincent FAURE                  |
| 4. Charly CELONA                     | 4. Sylvain PRAT                   |
| 5. Noël MARGERIT                     | 5. Eric PACCHIOTTI                |
| 6. Laura SIEFERT                     | 6. Eric MONTE                     |
| 7. Alice MOLLON                      | 7. Yves LAMBERT                   |
| 8. Véronique BLANC                   | 8. Jean-Yves GOBREN               |
| 9. Vincent FAURE                     | 9. Fabrice FANNI                  |
| 10. Zyed BEN EL HADJ SALEM           | 10. Yves MONIN                    |
| 11. Christine LANCELON-PIN           | 11. Zyed BEN EL HADJ SALEM        |
| 12. Frédéric BATTIN                  | 12. Frédéric BATTIN               |

| <b>TRANSITION VILLE DURABLE</b> | <b>URBANISME TRAVAUX</b>             |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Alice MOLON- Vice-présidente | 1. Véronique BLANC - Vice-présidente |
| 2. Lenai TRAN-DURAND            | 2. Chantal DEMOMENT                  |
| 3. Linda BOUKHATEM              | 3. Eric MONTE                        |
| 4. Véronique BLANC              | 4. Frédéric MEJEAN                   |
| 5. Clémence AUBERT              | 5. Delphine LAURANT                  |
| 6. Vincent FAURE                | 6. Morgane BARBIERI                  |
| 7. Déborah MÉCRÉANT             | 7. Eric PACCHIOTTI                   |
| 8. Laura SIEFERT                | 8. Lenai TRAN-DURAND                 |
| 9. Chantal DEMOMENT             | 9. Michel DELAFOSSE                  |
| 10. Charly CELONA               | 10. Denis JAGLIN                     |
| 11. Denis JAGLIN                | 11. Antoine MAURICI                  |
| 12. Antoine MAURICI             | 12. Frédéric BATTIN                  |

| SOLIDARITE                       | EMANCIPATION                      |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Sylvain PRAT - Vice-président | 1. Noël MARGERIT - Vice-Président |
| 2. Roselyne BLIN                 | 2. Fabrice FANNI                  |
| 3. Déborah MECREANT              | 3. Morgane BARBIERI               |
| 4. Véronique HUYGHE              | 4. Yves LAMBERT                   |
| 5. Clémence AUBERT               | 5. Jean-Yves GOBREN               |
| 6. Yamina ARCHI                  | 6. Delphine LAURANT               |
| 7. Linda BOUKHATEM               | 7. Véronique HUYGHE               |
| 8. James CAPOCCIONI              | 8. James CAPOCCIONI               |
| 9. Vincent FAURE                 | 9. Frédéric MEJEAN                |
| 10. Chantal DEMOMENT             | 10. Eric MONTE                    |
| 11. Zyed BEN EL HADJ SALEM       | 11. Christine LANCELON-PIN        |
| 12. Yves MONIN                   | 12. Flore DARDET                  |

| COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS |                     |
|---|---------------------|
| 2 TITULAIRES                            | 2 SUPPLEANTS        |
| 1. Michel DELAFOSSE                     | 1. Jean-Yves GOBREN |
| 2. Yves MONIN                           | 2. Chantal DEMOMENT |

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2020-045</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>  |
| <b>Objet</b>           | <b>Installation de la Commission d'Appel d'Offres suite aux élections municipales du 28 juin 2020</b> |

En vertu des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur, propose d'instituer une commission d'appel d'Offres dont les membres décisionnaires doivent s'approprier les analyses produites par les experts (entreprises et rapports internes). Ils ont pour mission le classement, le choix et la motivation des offres.

Les techniciens/services marchés/professionnels définissent les besoins, apportent leur connaissance et leur savoir-faire.

Le comptable public peut aider au mieux la collectivité grâce à ses compétences des finances de la collectivité (marge de manœuvre) ou des marchés (exécution, avenant, dématérialisation, traçabilité des procédures...).

Cette commission est composée de :

**membres élus (voix délibérante) :**

- le Maire ou son représentant
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 suppléants élus dans les mêmes conditions.

**Participants (voix consultative) :**

- 1 ou plusieurs membres des services municipaux,

- des personnalités désignées par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics,
- lorsqu'ils y sont invités, le comptable public, 1 représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**INSTALLE** la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

| <b>Le Maire ou son représentant et :</b> |                     |
|--|---------------------|
| <b>5 titulaires</b>                      | <b>5 suppléants</b> |
| 1. Sylvain PRAT                          | 1. Vincent FAURE    |
| 2. Yamina ARCHI                          | 2. Véronique BLANC  |
| 3. James CAPOCCIONI                      | 3. Charly CELONA    |
| 4. Alice MOLLON                          | 4. Yves LAMBERT     |
| 5. Yves MONIN                            | 5. Denis JAGLIN     |

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2020-046</b>  |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>                                 |
| <b>Objet</b>           | <b>Désignation des délégués dans les organismes extérieurs</b> |

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 28 juin 2020, de désigner les délégués dans les organismes extérieurs conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**DESIGNE** les délégués des organismes extérieurs comme suit :

| <b>COMITE DE SUIVI DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES SAULNES</b> |
|--|
| 1. Roselyne BLIN   |

| <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL</b> |                     |
|---|---------------------|
| <b>2 titulaires</b>   | <b>2 suppléants</b> |
| 1. Delphine LAURANT   | 1. Laura SIEFERT    |
| 2. Fabrice FANNI  | 2. Noël MARGERIT    |

| <b>COMITÉ TECHNIQUE</b> |                     |
|-------------------------|---------------------|
| <b>3 titulaires</b>     | <b>3 suppléants</b> |
| 1. Yamina ARCHI         | 1. Chantal DEMOMENT |
| 2. Sylvain PRAT         | 2. Eric MONTE       |
| 3. Véronique BLANC      | 3. Véronique HUYGHE |

| <b>COMITÉ D'HYGIENE ET DE SÉCURITÉ</b> |                     |
|--|---------------------|
| <b>3 titulaires</b>                    | <b>3 suppléants</b> |
| 1. Yamina ARCHI                        | 1. Eric MONTE       |
| 2. Eric PACCHIOTTI                     | 2. Clémence AUBERT  |
| 3. Chantal DEMOMENT                    | 3. Véronique HUYGHE |

| <b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC (SIRD)</b> |                    |
|--|--------------------|
| <b>3 titulaires</b>  | <b>1 suppléant</b> |
| 1. Guillaume LISSY   | 1. Eric PACCHIOTTI |
| 2. Michel DELAFOSSE  |                    |
| 3. Jean-Yves GOBREN  |                    |

| <b>Assemblée Générale, Assemblée spéciale et Comité d'Orientation Stratégique de la SPL ALEC</b> |
|--|
| 1. Eric MONTE  |

| <b>Assemblée Générale, Assemblée spéciale et Comité d'Orientation Stratégique de la SPL VERCORS RESTAURATION</b> |
|--|
| 1. Lenaï TRAN-DURAND   |

| <b>OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMSA)</b> |
|---|
| 1. Yves LAMBERT                           |

| <b>CONSEIL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b> |                              |
|---|------------------------------|
| <b>Collège Pierre Dubois</b>                | <b>Lycée Aristide Bergès</b> |
| 1. Noël MARGERIT                            | 1. Noël MARGERIT             |
| 2. Fabrice FANNI                            | 2. Jean-Yves GOBREN          |

| <b>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ISERE DRAC ROMANCHE</b> |
|---|
| 1. Clémence AUBERT                                    |
| 2. Chantal DEMOMENT                                   |

| <b>REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DE L'ISERE</b> |
|--|
| 1. Guillaume LISSY   |

| <b>SOUS-COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE ERP ET IMMEUBLES DE GRANDES HAUTEUR (IGH)</b> |
|---|
| 1. Eric MONTE   |

| <b>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS</b> |
|---|
| Elus représentant la commune  |
| 1. Déborah MÉCRÉANT   |
| 2. Véronique BLANC  |
| 3. Vincent FAURE  |
| 4. Delphine LAURANT   |
| 5. Jean-Yves GOBREN   |

| GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LA REUSSITE EDUCATIVE |                  |
|--|------------------|
| 1 titulaire  | 1 suppléant      |
| 1. Noël MARGERIT                                       | 1. Vincent FAURE |

| PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| 1 titulaire                      | 1 suppléant        |
| 1. Alice MOLLON                  | 1. Eric PACCHIOTTI |

- **VOTE : Adopté à la majorité moins 6 abstentions**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2020-047</b>                                     |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>                      |
| <b>Objet</b>           | <b>Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS</b> |

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**Article 1er :**

*De fixer à 7 (sept) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :*

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 2 :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Article 3 :**

*Le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.*

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2020-048</b>                                  |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>                   |
| <b>Objet</b>           | <b>Election des administrateurs élus du CCAS</b> |

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 fixant à 7 (sept) le nombre d'administrateurs du CCAS ;

## DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

**Article 1er :** De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Listes des candidats           | <b>Liste 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sylvain PRAT</li><li>• Roselyne BLIN</li><li>• Déborah MÉCRÉANT</li><li>• Linda BOUKHATEM</li><li>• Clémence AUBERT</li><li>• Véronique HUYGHE</li><li>• Flore DARDET</li></ul> |
| Nombre de votants              | 32   |
| Nombre de bulletins            | 32   |
| Bulletins blancs               | 0  |
| Bulletins nuls                 | 1  |
| Suffrages valablement exprimés | 31   |
| Répartition des sièges         | Liste 1 : 7  |

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Sylvain PRAT

- Roselyne BLIN
- Déborah MÉCRÉANT
- Linda BOUKHATEM
- Clémence AUBERT
- Véronique HUYGHE
- Flore DARDET

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

|                 |  |
|-----------------|--|
| DÉLIBÉRATION N° | 2020-049   |
| RUBRIQUE        | INTERCOMMUNALITÉ   |
| Objet           | Adhésion à la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes" - approbation des statuts et désignation de représentants |

Des collectivités et groupement de collectivités ont constitué une société publique locale dénommée " Eaux de Grenoble Alpes ", laquelle est régie par les dispositions du livre II du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3

du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixtes locales, par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et par les statuts et règlements intérieurs ci annexés.

Cette structure a démarré ses activités au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 00h00.

## **1. Objet de la Société Publique Locale**

"La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et de sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau."

La SPL est l'outil juridique par lequel les collectivités actionnaires ont décidé de partager ou mutualiser en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau et l'assainissement.

"Pour la réalisation de son objet social, la SPL conclut avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont définies au règlement intérieur complétant les présents statuts."

Les conventions ci-dessus mentionnées sont conclues sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en concurrence, en vertu du principe du « In house » propre aux sociétés publiques locales.

## **2. Dimensionnement de la Société Publique Locale**

### 2-1 La structure du capital

La SPL dispose d'un capital de 7 056 000 euros, montant établi à partir d'un budget prévisionnel sur les premières années d'exercice, divisé en 705 600 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, détenues actuellement par les actionnaires, à concurrence de leur participation au capital.

Conformément à ses statuts la SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres. Ils sont désignés et éventuellement relevés de leurs fonctions dans le cadre des dispositions des articles L. 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de sièges est ainsi attribué aux collectivités actionnaires comme suit :

- Grenoble-Alpes Métropole = 12
- Ville de Grenoble = 3
- Communauté de communes Le Grésivaudan = 2
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaire = 1.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités actionnaires au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

L'article 16 des statuts ci-annexés précise par ailleurs que le Conseil d'Administration peut procéder à la nomination de 6 censeurs.

## 2-2 Les modalités d'exercice du contrôle analogue

L'exercice par les actionnaires de la SPL d'un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services est l'exigence qui justifie la dérogation au principe de mise en concurrence préalable à l'octroi des marchés publics (prestations "in house").

Aux fins de rendre effectif le critère du contrôle analogue posé par la jurisprudence communautaire, il est institué à l'article 23 des statuts ci-annexés un Comité d'Orientation Stratégique, qui est chargé de donner son avis conforme préalablement à tout projet de décision portant sur les orientations stratégiques, sur la gouvernance et la vie sociale ou sur l'activité opérationnelle de la Société.

Les crédits relatifs à cette participation au capital de la SPL sont inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 26 – Participations -, article 261 – Titres de participation -, sous-fonction 811 – Eau et assainissement -.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**D'APPROUVER** la participation à la société publique locale "Eaux de Grenoble Alpes" aux conditions définies ci-dessus, détaillées dans les statuts de la société ci annexés, concernant le capital social, les actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve des délibérations concordantes des autres communes actionnaires susvisées,

**D'APPROUVER** les statuts et le règlement intérieur de la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes", tels que ci-annexés, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,

**D'APPROUVER** la composition du conseil d'administration et la désignation au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires d'un représentant de la commune de Seyssinet-Pariset siégeant en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,

**DE PROCEDER** à la nomination de ce représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,

**DE DESIGNER** ce représentant, Monsieur Frédéric MEJEAN membre titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes",

**DE DESIGNER** Monsieur Frédéric MEJEAN comme représentant de la Commune de Seyssinet-Pariset au comité d'orientation stratégique de la SPL,

**D'AUTORISER** l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient lui être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes",

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **VOTE : Adopté à la majorité moins 6 abstentions**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2020-050</b>  |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>                             |
| <b>Objet</b>           | <b>Marché public de prestations de service d'assurance</b> |

Conformément à l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Une consultation pour le renouvellement du marché public de prestations de service d'assurances sera lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique.

Il s'agira d'un marché passé dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS pour lequel, la commune, en qualité de coordonnateur, a la charge de de signer les marchés publics de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les prestations seront réparties en 7 lots, comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Responsabilité civile générale
- Lot n°3 : Défense pénale des agents et des élus
- Lot n°4 : Flotte automobile et auto-mission
- Lot n°5 : Individuelle accidents
- Lot n°6 : Protection juridique de la commune et du CCAS
- Lot n°7 : Cyber risques

Le marché sera conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2021. Les prix seront forfaitaires.

Les critères de jugement des offres seront le prix des prestations (40%) et la valeur technique de l'offre (60%).

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire, à signer le marché de prestations de service d'assurances, avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères de choix des offres, choisie par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce marché, notamment les actes modificatifs.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

---

## **SPORTS ET CULTURE**

---

#### SPORT :

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2020-051</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>SPORT</b>  |
| <b>Objet</b>           | <b>Convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale de Seyssinet-Pariset</b> |

Il est rappelé au Conseil Municipal le partenariat engagé depuis septembre 2017 avec la ville de Seyssins pour accueillir, au sein de la piscine municipale de Seyssinet-Pariset, les scolaires dans le cadre de l'enseignement de la natation.

Les séances de natation scolaire organisées durant ces trois années scolaires ont répondu favorablement aux objectifs fixés dans le cadre de la convention en lien avec les dispositions de la circulaire n°2017-127 du 22-8-2017 définissant les conditions d'enseignement de la natation scolaire.

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat, une nouvelle convention est proposée. Elle s'inscrit dans une logique de continuité des modalités engagées depuis trois ans avec toutefois une évolution dans l'organisation et la répartition des moyens humains liés à l'encadrement des élèves. De ce fait, une réévaluation des conditions financières a été effectuée. Le coût de la séance passe de 113 € à 153 €, et correspond à la mise à disposition d'un Maître-Nageur

Sauveteur (MNS) supplémentaire en enseignement, Seyssins n'étant plus en mesure de mobiliser un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) sur les sorties piscine, compte tenu des ouvertures de classes à venir sur Seyssins.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**DE SIGNER** la Convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale de Seyssinet-Pariset

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Seyssinet-Pariset ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### CULTURE :

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2020-052</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>CULTURE</b>  |
| <b>Objet</b>           | <b>Embauche des techniciens intermittents du spectacle pour la saison 2020/2021 de l'Ilyade</b> |

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la nécessité de recruter des techniciens intermittents du spectacle pour les montages, exploitations et démontages la veille, le jour et éventuellement le lendemain des spectacles et événements accueillis à L'Ilyade. Il est précisé que pour chaque date, pourront intervenir des techniciens en son, lumière, plateau et backline (instruments), le nombre variant en fonction des besoins spécifiques de chaque représentation et des obligations contractuelles.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,*

**D'AUTORISER** l'embauche des techniciens - intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain, pour les montages, exploitations et démontages **des spectacles de la saison culturelle commune Seyssins-Seyssinet-Pariset** pour la saison 2020-2021 en fonction des besoins spécifiques.

**D'AUTORISER** l'embauche des techniciens - intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain et pour les montages, exploitations et démontages **des spectacles associatifs, des résidences artistiques, des mises à disposition de la salle et locations, pour la saison 2020-2021.**

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La séance est levée à 19heures 40**

**Pour extrait certifié le 17 juillet 2020**

**Le Maire**

**Guillaume LISSY**

**Diffusion**

M. le Maire  
Mmes et MM. les Adjointes  
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux  
Mme la Directrice Générale des Services  
Mme. la Directrice de Cabinet  
Mmes et MM. les Chefs de Service  
Le personnel communal  
Syndicat CGT – CFDT  
INTRANET